

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 3 juillet 2023 à 19 h au lieu ordinaire, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma et Karine Lechasseur ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence :

La conseillère M^{me} Diane Morin.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste, le directeur général adjoint et trésorier M. Marco Pilon et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

23-07-0649 Ordre du jour

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 3 juillet 2023 soit et il est, par les présentes, adopté en y remplaçant les titres des points 7.4 et 7.5 par les suivants :

- 7.5 Direction générale / Décision professionnelle du directeur général adjoint / Résiliation du contrat individuel de travail à durée indéterminée
- 7.6 Direction générale / Nomination / Directrice générale adjointe

et en y ajoutant le point suivant :

- 6.4 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1823-01 / Services professionnels / Infrastructures municipales dans le secteur des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare / Réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 direction est / Projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges / Augmentation de la dépense et de l'emprunt / Approbation MAMH

« ADOPTÉE »

23-07-0650 Adoption des procès-verbaux

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et celui de la séance ordinaire du 19 juin 2023 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

« ADOPTÉE »

23-07-0651 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-07-0652 Loisir et Sport Montérégie / Journée montérégienne des saines habitudes de vie, de l'activité physique et du sport 2024 / Aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par Loisir et Sport Montérégie dans le cadre de l'édition 2024 de la Journée montérégienne des saines habitudes de vie, de l'activité physique et du sport qui se tiendra le 25 avril 2024 au Centre multisports André-Chagnon;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 155 \$ soit versé à Loisir et Sport Montérégie, à titre d'aide financière, pour les frais de location des salles 1, 2 et 3 du Centre multisports André-Chagnon, dans le cadre de la tenue de leur événement.

« ADOPTÉE »

23-07-0653 Foire ukrainienne / Soutien matériel et logistique et aide financière

CONSIDÉRANT la demande de soutien matériel et logistique formulée par M^{me} Ludmila Polishko Livak, organisatrice de l'événement la Foire ukrainienne qui se tiendra au parc Le 405 le 23 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que cet événement crée une occasion d'échanges et de rapprochements entre les citoyens;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant n'excédant pas 1 080 \$ soit versé à M^{me} Ludmila Polishko Livak pour l'achat de matériel dans le cadre de la Foire ukrainienne, le tout sur présentation des pièces justificatives et des preuves de paiement;

QUE la Ville offre le soutien logistique et matériel dans la limite du matériel disponible lors de l'événement qui se tiendra le 23 juillet 2023.

« ADOPTÉE »

23-07-0654 Semaine nationale de prévention de la noyade / Proclamation 2023

CONSIDÉRANT que la mission de Société de sauvetage Canada est de prévenir la noyade partout à travers ce grand pays, et que même une seule noyade au Québec en est toujours une de trop;

CONSIDÉRANT que la plupart des noyades sont évitables dans une communauté Aqua Bon, et que c'est seulement par l'enseignement d'Aqua Bon au public et par le respect des dangers potentiels que peuvent présenter des plans d'eau que nous pouvons vraiment apprécier la beauté et les possibilités d'activités de loisir offertes par ces plans d'eau;

CONSIDÉRANT que la Société de sauvetage exhorte les Canadiens et les résidents de la Ville de Vaudreuil-Dorion à superviser les enfants qui sont dans l'eau et près de l'eau, à éviter de consommer de l'alcool lors de la participation à des activités aquatiques, et à porter un gilet de sauvetage lors d'activités nautiques;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution des Nations Unies sur la prévention de la noyade (A/75/L.76) et proclamé le 25 juillet de chaque année comme Journée mondiale de prévention de la noyade;

CONSIDÉRANT que la Société de sauvetage Canada a déclaré que la période du 16 au 22 juillet 2023 correspond à la Semaine nationale de prévention de la noyade, afin d'attirer l'attention sur la problématique de la noyade et sur les centaines de vies qui pourraient être sauvées cette année;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal déclare que la période du 16 au 22 juillet 2023 est la Semaine nationale de prévention de la noyade dans la Ville de Vaudreuil-Dorion;

QUE tous les citoyens de la Ville soient invités à faire preuve de prudence et de vigilance dans leur activités aquatiques et nautiques.

« ADOPTÉE »

23-07-0655 Contrats / Locations de biens / Cas de force majeure / Inondations / Décret et rapport supplémentaire du maire

CONSIDÉRANT que la crue des eaux du lac des Deux Montagnes laissait craindre, le 19 avril 2023, des inondations dans certains secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) prévoyait que le niveau du lac des Deux Montagnes pourrait atteindre 24,20 m;

CONSIDÉRANT qu'à ce niveau, il était requis d'installer des ballons obturateurs afin de protéger les infrastructures de drainage et éviter que des refoulements inondent certaines rues dont le niveau est plus bas que celui du lac;

CONSIDÉRANT que ces aménagements nécessitaient des pompes pour évacuer l'eau provenant du réseau pluvial;

CONSIDÉRANT que les principaux fournisseurs de pompes étaient en rupture d'inventaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Tommy Thibault, directeur du Service des travaux publics, Terry Rousseau, coordonnateur adjoint des mesures d'urgence, et Marco Pilon, directeur général adjoint, de procéder à la location de pompes nécessaires à la préservation de l'intégrité du réseau de drainage;

CONSIDÉRANT que le maire M. Guy Pilon a autorisé le 19 avril 2023, des dépenses à ces fins dont une apparaît dans son rapport du 20 avril 2023, lequel a été déposé en séance extraordinaire le 24 avril suivant (résolution 23-04-0434);

CONSIDÉRANT que le rapport écrit de M. Robert Montpellier, en date du 22 juin 2023, établit le montant exact de dépenses supplémentaires pour la location de pompes, lesquelles s'établissent comme suit :

Fournisseur	Produits	Montant	N° de BC	Justification
Location d'équipement Battlefield	Location de pompes et accessoires	44 280,32 \$	66798	Pompage
	Location de génératrices	5 682,73 \$	66809	
	Location de pompes et accessoires	17 581,16 \$	67141	
	Location de pompes et accessoires	14 054,54 \$	67221	
Total		81 598,75 \$		

CONSIDÉRANT l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) qui permet de passer outre au processus d'appel d'offres dans les cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie et la santé de la population ou à détériorer les équipements municipaux;

CONSIDÉRANT que le montant cumulé de ces dépenses auprès d'un même fournisseur excède celui qui puisse être autorisé par l'exercice, par un fonctionnaire, d'un pouvoir délégué;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté le dépôt du Décret et rapport supplémentaire du maire daté du 22 juin 2023 et que les contrats qui y sont mentionnés soient ratifiés.

« ADOPTÉE »

23-07-0656 Commission de toponymie / Attestation d'officialisation – Juin 2023 / Rue de la Synergie

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie a officialisé, lors de sa réunion tenue le 6 juin 2023, le toponyme « rue de la Synergie »;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'officialisation du toponyme « rue de la Synergie » identifié à l'attestation d'officialisation soumise par la Commission de toponymie le 7 juin 2023.

« ADOPTÉE »

23-07-0657 Inscription / Avis de détérioration / Lot 1 870 716 / 924, route Harwood

CONSIDÉRANT que le bâtiment sis sur le lot 1 870 716, correspondant au 924, route Harwood, présente un manque d'entretien important, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que cette situation contrevient au Règlement n° 1787 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT que des avis d'infraction ont été envoyés aux propriétaires, dont le plus récent signifié par huissier en date des 4 et 5 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se prévaloir des dispositions des articles 145.41 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme en procédant à l'inscription d'un avis de détérioration au registre foncier du Québec;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le greffier soit autorisé à procéder à l'inscription au registre foncier d'un avis de détérioration sur le lot 1 870 716, correspondant au 924, route Harwood, lequel comprendra la liste des travaux à réaliser dans un délai de soixante jours, et à signer tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

23-07-0658 Inscription / Avis de détérioration / Lot 1 543 871 / 741, route Harwood

CONSIDÉRANT que le bâtiment sis sur le lot 1 543 871, correspondant au 741, route Harwood, présente un manque d'entretien important, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que cette situation contrevient au Règlement n° 1787 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT que des avis d'infraction ont été envoyés au propriétaire, dont le plus récent signifié par huissier en date du 4 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se prévaloir des dispositions des articles 145.41 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme en procédant à l'inscription d'un avis de détérioration au registre foncier du Québec;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le greffier soit autorisé à procéder à l'inscription au registre foncier d'un avis de détérioration sur le lot 1 543 871, correspondant au 741, route Harwood, lequel comprendra la liste des travaux à réaliser dans un délai de soixante jours, et à signer tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

23-07-0659 Dépôt / Liste des comptes – échéance du 16 juin 2023

Le Conseil prend acte du dépôt et paiement de la liste des comptes payés en date du 16 juin 2023 totalisant un montant de 9 602 099,59 \$.

23-07-0660 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1833 / Plans et devis, surveillance et honoraires professionnels / Réaménagement intérieur du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme / Approbation MAMH

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 28 avril 2023, le Règlement d'emprunt n° 1833 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance, les honoraires professionnels et les travaux de réaménagement intérieur du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 2 440 000 \$ à ces fins;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMH, soit 2 440 000 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le trésorier ou trésorier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

23-07-0661 Émission d'obligations / Résolution de concordance et de courte échéance et prolongation relativement à un emprunt par obligations

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Vaudreuil-Dorion souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 28 674 000 \$ qui sera réalisé le 25 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt n ^{os}	Pour un montant de \$	Règlements d'emprunt n ^{os}	Pour un montant de \$
1447	20 800 \$	1499	113 400 \$
1437	11 000 \$	1531	84 400 \$
1496	117 700 \$	1598	397 500 \$
1498	5 958 800 \$	1613	207 700 \$
1523	464 900 \$	1439	348 700 \$
1601	470 500 \$	1458	514 800 \$
1601	670 700 \$	1472	96 400 \$
1608	518 200 \$	1484	440 400 \$
1609	8 800 \$	1506	21 500 \$
1610	324 500 \$	1736	490 500 \$
1651	356 600 \$	1667	76 100 \$
1629	369 500 \$	1673	980 000 \$
1422	424 000 \$	1755	3 647 700 \$
1433	148 400 \$	1773	4 500 000 \$
1462	349 100 \$	1773	5 047 300 \$
1482	162 200 \$	1812	1 149 000 \$
1483	182 900 \$		

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts n^{os} 1437, 1496, 1498, 1523, 1601, 1608, 1609, 1610, 1629, 1755, 1773 et 1812, la Ville de Vaudreuil-Dorion souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion avait le 12 juin 2023, un emprunt au montant de 9 292 000 \$, sur un emprunt original de 21 357 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts n^{os} 1447, 1437, 1496, 1498, 1523, 1601, 1608, 1609, 1610, 1651 et 1629;

CONSIDÉRANT que, en date du 12 juin 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 25 juillet 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts n^{os} 1447, 1437, 1496, 1498, 1523, 1601, 1608, 1609, 1610, 1651 et 1629;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion aura le 24 juillet 2023, un emprunt au montant de 5 038 000 \$, sur un emprunt original de 18 100 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts n^{os} 1422, 1433, 1462, 1482, 1483, 1499, 1531, 1598, 1613, 1439, 1458, 1472, 1484, 1506, 1736, 1667 et 1673;

CONSIDÉRANT qu'en date du 24 juillet 2023, cet emprunt n'aura pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 25 juillet 2023 inclus les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts n^{os} 1422, 1433, 1462, 1482, 1483, 1499, 1531, 1598, 1613, 1439, 1458, 1472, 1484, 1506, 1736, 1667 et 1673;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 juillet 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 janvier et le 25 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges
100, boulevard Don Quichotte, bureau 1
L'Île-Perrot (Québec) J7V 6L7

8. que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Vaudreuil-Dorion, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE , en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 à 2033, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n^{os} 1437, 1496, 1498, 1523, 1601, 1608, 1609, 1610, 1629, 1755, 1773 et 1812 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 25 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE , en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2034 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n^{os} 1498, 1601, 1755, 1773 et 1812 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix ans (à compter du 25 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE , compte tenu de l'emprunt par obligations du 25 juillet 2023, le terme originel des règlements d'emprunts n^{os} 1447, 1437, 1496, 1498, 1523, 1601, 1608, 1609, 1610, 1651 et 1629, soit prolongé de 1 mois et 13 jours;

QUE , compte tenu de l'emprunt par obligations du 25 juillet 2023, le terme originel des règlements d'emprunts n^{os} 1422, 1433, 1462, 1482, 1483, 1499, 1531, 1598, 1613, 1439, 1458, 1472, 1484, 1506, 1736, 1667 et 1673, soit prolongé d'un jour.

« ADOPTÉE »

23-07-0662 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1823-01 / Services professionnels / Infrastructures municipales dans le secteur des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare / Réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 direction est / Projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges / Augmentation de la dépense et de l'emprunt / Approbation MAMH

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 3 juillet 2023, le Règlement d'emprunt n° 1823-01 modifiant le Règlement n° 1823 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 2 186 000 \$ et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 040 000 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMH, soit 1 040 000 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le trésorier ou trésorier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

23-07-0663 Mouvements de main-d'œuvre

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 20 juin 2023 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

23-07-0664 Service de sécurité incendie / Promotions / Lieutenants

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 20 juin 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les promotions de MM. Mathieu Boutin, Sean O'Neill, Salvatore Schiavone et Marc Santerre aux postes de lieutenants au Service de sécurité incendie, soient autorisées, et ce, à compter du 27 août 2023, au salaire prévu à l'annexe C de l'échelle salariale des pompiers, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE MM. Boutin, O'Neill, Schiavone et Santerre devront compléter une période de probation d'une durée maximale de douze mois conformément à l'article 15.08 de la convention collective de travail des pompiers en vigueur et qu'à la suite de cette période d'essai, sur recommandation favorable de leur supérieur immédiat, ils pourront être confirmés dans leur poste;

QUE des félicitations soient adressées à MM. Boutin, O'Neill, Schiavone et Santerre.

« ADOPTÉE »

23-07-0665 Dépôt / Procès-verbaux de comités de santé et de sécurité du travail

Le Conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des réunions suivantes :

- Comité de santé et de sécurité du travail des employés cols blancs, tenue le 7 juin 2023;
- Comité de santé et de sécurité du travail des employés cols bleus, tenue le 13 juin 2023;
- Comité d'orientation, tenue le 8 juin 2023.

23-07-0666 Direction générale / Décision professionnelle du directeur général adjoint / Résiliation du contrat individuel de travail à durée indéterminée

CONSIDÉRANT le contrat individuel de travail à durée indéterminée intervenue entre la Ville et M. Marco Pilon, directeur général adjoint et trésorier, le 29 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce contrat, M. Pilon occupe concurremment les fonctions de directeur général adjoint et de trésorier et directeur du Service des finances et de la trésorerie;

CONSIDÉRANT la correspondance de M. Pilon datée du 14 juin 2023 dans laquelle il manifeste le souhait d'occuper à temps complet les fonctions exclusives de trésorier et directeur du Service des finances et de la trésorerie;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte de la décision professionnelle de M. Pilon et en accepte la teneur;

QU'en conséquence de cette décision, le contrat de travail individuel à durée indéterminée est résilié en date de la présente;

QUE les conditions de travail de M. Pilon soient désormais régies par l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres et que le salaire prévu à l'annexe B-2 (classe 17 A) de l'échelle salariale lui soit octroyé;

QUE la Ville remercie sincèrement M. Pilon pour sa contribution à titre directeur général adjoint et que des souhaits de bonne continuation dans l'exercice de ses fonctions de trésorier et de directeur du Service des finances et de la trésorerie lui soient adressés.

« ADOPTÉE »

23-07-0667 Direction générale / Nomination / Directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Olivier Van Neste, directeur général, datée du 22 juin 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit approuvée la nomination de M^e Mélissa Côté, greffière adjointe, au poste de directrice générale adjointe, et ce, à compter du 4 juillet 2023;

QUE le maire ainsi que le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat individuel de travail à durée indéterminée à intervenir entre la Ville et M^e Côté et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE M^e Côté soit remerciée pour son remarquable engagement au sein du Service du greffe et des affaires juridiques et sa contribution exceptionnelle au rayonnement de la Ville, notamment par sa grande implication dans le projet de la planification stratégique 2020-2025 ainsi que ses réalisations à la COMAQ;

QUE des félicitations soient adressées à M^e Côté.

« ADOPTÉE »

23-07-0668 Adjudication de contrats / Appel d'offres n° 401-110-23-42 / Fourniture de végétaux – Arbres

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture de végétaux – Arbres, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 19 juin 2023 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-42;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptées les soumissions déposées par le plus bas soumissionnaire pour chacun des items inscrits dans le tableau de la répartition des items aux adjudicataires, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-42, en l'occurrence :

- Pépinière Cramer inc., 1002, chemin Saint-Dominique, Les Cèdres (Québec) J7T 3A1, pour un montant total de 88 858,43 \$, incluant les taxes applicables;
- Pépinière Jardin 2000 inc., 2000, chemin Belle-Rivière, Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2, pour un montant de 53 802,55 \$, incluant les taxes applicables;

- Go Materials inc., 642, rue de Courcelle bureau 202, Montréal (Québec) H4C 3C7, pour un montant de 8 565,64 \$, incluant les taxes applicables;
- Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils (2321-2392 Québec inc.), 1386, chemin Ozias-Leduc, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 1T9, pour un montant total de 2 529,45 \$, incluant les taxes applicables;

QUE les montants soumis pour chaque item soient utilisés aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission des adjudicataires.

QUE les contrats soient adjugés pour l'année 2023.

« ADOPTÉE »

23-07-0669 Demande au MTMD / Réduction de la limite de vitesse / Route Harwood entre la rue Séguin et la montée Lavigne

CONSIDÉRANT la demande formulée par une citoyenne du secteur de réduire la limite de vitesse sur le tronçon de la route Harwood entre la rue Séguin et la montée Lavigne;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de circulation lors de la réunion du 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT que ce tronçon est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE demande soit faite au MTMD d'abaisser la limite de vitesse maximale à 50 km/h sur le tronçon de la route Harwood entre la rue Séguin et la montée Lavigne.

« ADOPTÉE »

23-07-0670 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-R1817.02 / Réaménagement intérieur du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le réaménagement intérieur du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 8 juin 2023 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-R1817.02;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Construction Emery Paquette inc., 1563, boulevard du Bord-de-l'eau, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0E3, pour le réaménagement intérieur du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme, et ce, pour un montant de 1 487 776,50 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-R1817.02.

« ADOPTÉE »

23-07-0671 Financement / Construction d'un bâtiment accessoire à l'aréna

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement par le fonds de roulement de la dépense pour la construction du bâtiment accessoire à l'aréna prévu au projet TP-21-007 du PQI;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 50 000 \$, taxes applicables non comprises, pour les services professionnels préparatoires à la construction d'un bâtiment accessoire à l'aréna;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur un période de dix ans.

« ADOPTÉE »

23-07-0672 Mandat à l'Union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes:

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium et le chlore gazeux en cylindre de 68 kg dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux nécessaire aux activités de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de sulfate d'aluminium et chlore gazeux en cylindre de 68 kg dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, ce pourcentage est fixé à 1,6 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 3,5% pour les non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à UMQ.

« ADOPTÉE »

23-07-0673 Ratification / Adjudication de contrat / Achat regroupé / UMQ / Fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) / Saison 2023-2024

CONSIDÉRANT la résolution 22-04-0409, adoptée le 17 avril 2023, par laquelle le Conseil mandate l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de procéder en son nom à une demande de soumissions pour un achat regroupé pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, l'UMQ a adjugé à Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée, le contrat de fourniture de sel de déglacage des chaussées pour le territoire G (Montérégie);

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifié l'adjudication du contrat à Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2023-2024, et ce, pour un prix unitaire, taxes applicables non comprises, de :

- 94,44 \$/TM avec transport;
- 81 \$/TM sans transport.

« ADOPTÉE »

23-07-0674 Ratification / Levée de l'interdiction partielle d'utilisation extérieure de l'eau potable / Secteur Como

CONSIDÉRANT l'émission d'un avis d'interdiction d'utilisation extérieure de l'eau potable, secteur Como, par M. Christian Gendron, directeur du Service des eaux, le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT la réduction et la stabilisation de la consommation d'eau du secteur alimenté par le réservoir Como;

CONSIDÉRANT la stabilisation du niveau d'eau du réservoir Como;

CONSIDÉRANT l'émission de la levée de l'interdiction d'utilisation extérieure de l'eau potable, secteur Como émise par M. Christian Gendron le 20 juin 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil ratifie ladite levée de l'avis d'interdiction.

« ADOPTÉE »

23-07-0675 Octroi de contrat / 401-120-23-24 / Remplacement des turbidimètres à l'usine de filtration

CONSIDÉRANT le projet EAUX-21-003 pour le remplacement des turbidimètres à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT les conclusions des essais effectués à l'usine de filtration en 2021 et 2022 sur différents types et marques d'équipements;

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du Règlement sur la gestion contractuelle (Règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture d'équipements et réparation aux usines de filtration et d'épuration;

CONSIDÉRANT que Veolia Water Technologies Canada inc. est l'unique distributeur des équipements d'instrumentation analytique de la marque HACH pour le marché municipal du Québec;

CONSIDÉRANT la soumission présentée par Veolia Water Technologies Canada inc.;

CONSIDÉRANT qu'un montant additionnel de 6 300 \$ est requis pour couvrir l'ensemble des coûts liés au projet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre présentée par Veolia Water Technologies Canada inc., situé au 4105, rue Sartelon, Saint-Laurent (Québec) H4S 2B3, pour la fourniture de pièces et équipements, et ce, pour un montant de 57 991,17 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la Ville accepte d'augmenter le financement de ce projet pour un montant supplémentaire de 6 300 \$, incluant les taxes applicables;

QUE l'ensemble du projet soit financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de 10 ans.

« ADOPTÉE »

23-07-0676 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 3 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1686.03 / Entrepreneur général / Construction d'une conduite d'amenée d'eau potable pour le secteur du Domaine-en-Haut

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre du projet de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable pour le secteur du Domaine-en-Haut (appel d'offres n° 401-110-22-R1686.03) comprenant l'ordre de changement n° 3 totalisant un montant de 24 867,57 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-07-0677 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-R1823/1827.01 / Infrastructures municipales dans le secteur des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare / Réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 direction est

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux d'infrastructures municipales dans le secteur des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare ainsi que le réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 direction est, une soumission a été reçue et par la suite ouverte le 17 mai 2023 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission réalisée par Cima+;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-R1823/1827.01;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Ali Excavation inc., 760, boulevard des Érables, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6G4, pour les travaux d'infrastructures municipales dans le secteur des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare ainsi que le réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 direction est fourni au montant de 11 167 200,72 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-R1823/1827.01;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE la dépense pour les travaux d'infrastructures municipales dans le secteur des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare ainsi que le réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 direction est soit financé conformément au protocole d'entente du Règlement n° 1823 avec la Société Québécoise des infrastructures;

QUE la portion des dépenses des travaux à la charge de la Ville soit financée par le biais du Règlement d'emprunt n° 1827.

« ADOPTÉE »

23-07-0678 Dépôt / Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 7 juin 2023

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 7 juin 2023.

23-07-0679 PIIA / 24, rue Saint-Michel / Démolition de l'appentis arrière et agrandissement d'un bâtiment commercial d'intérêt patrimonial / Lot 6 220 760 / Zone C2-256 / CCU n° 23-06-51

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-06-51 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 24, rue Saint-Michel, le projet de démolition partielle d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et d'agrandissement du bâtiment, le tout conformément au document préparé par Claude Matte Architecte inc., en date du 20 avril 2023, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- qu'une demande de dérogation mineure soit accordée pour un nouvel escalier donnant accès au deuxième étage, situé en cour latérale;
- qu'une demande d'exemption de fournir quatre cases de stationnement soit accordée, en tout ou en partie, en contrepartie d'un paiement de 1 000\$ par case manquante.

« ADOPTÉE »

23-07-0680 Dérogation mineure / 24, rue Saint-Michel / Escalier extérieur en cour latérale menant au deuxième étage / Lot 6 220 760 / Zone C2-256 / CCU n° 23-06-52

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 24, rue Saint-Michel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-06-52 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 24, rue Saint-Michel, afin d'autoriser un escalier extérieur, situé en cour latérale, donnant accès à un 2^e étage en dérogation à l'article 2.3.7.2.8 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.

« ADOPTÉE »

23-07-0681 Exemption et compensation / 24, rue Saint-Michel / Cases de stationnement / Lot 6 220 760 / Zone C2-256 / CCU n° 23-06-53

CONSIDÉRANT la demande d'exemption de l'obligation de fournir quatre cases de stationnement à l'égard de l'immeuble situé au 24, rue Saint-Michel;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable n° 23-06-53 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT que deux cases de stationnement sont déjà aménagées en cour arrière et que les membres du CCU considèrent que celles-ci doivent être conservées afin de répondre à l'objectif de la réglementation relative à l'exemption et la compensation de cases de stationnement ce qui réduit à deux le nombre de cases à exempter au lieu des quatre cases demandées;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 24, rue Saint-Michel, la demande d'exemption, mais seulement pour deux cases de stationnement, et cela, en contrepartie d'un paiement de 1 000 \$ par case tel que le prévoit l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275;

QUE les deux cases de stationnement déjà aménagées en cour arrière doivent être conservées.

« ADOPTÉE »

23-07-0682 Dérogation mineure / 50, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Hauteur et superficie des enseignes et porte de service en cour avant / Lot 5 908 973 / Zone C3-302 / CCU n° 23-06-54

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 50, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-06-54 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 50, boulevard de la Cité-des-Jeunes, afin d'autoriser :

- que la hauteur des enseignes directionnelles soit supérieure à 1,5 mètre, sans excéder la hauteur du bâtiment, en dérogation à l'article 2.2.20.7.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une hauteur maximale de 1,5 mètre;
- que la superficie totale des enseignes directionnelles soit de 13,39 mètres carrés en dérogation à l'article 2.2.20.8.2.1 3 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une superficie maximale de 4 mètres carrés;
- l'installation d'une porte de service en façade du bâtiment destinée à laisser passer des marchandises en chargement ou déchargement en dérogation à l'article 2.1.123 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.

« ADOPTÉE »

23-07-0683 PIIA / 50, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Hauteur et superficie des enseignes / Lot 5 908 973 / Zone C3-302 / CCU n° 23-06-55

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-06-55 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement no 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 50, boulevard de la Cité-des-Jeunes, la hauteur et la superficie des enseignes, le tout conformément au document intitulé : « Conversion d'un magasin au concept connect, Vaudreuil #646 », préparé par la firme BC2, projet 3271443 en date du 17 avril 2023, et ce, à la condition qu'aucune enseigne ou autocollant ne soit apposé dans les fenêtres et les portes de garage.

« ADOPTÉE »

23-07-0684 PIIA / 50, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Rénovation extérieure / Lot 5 908 973 / Zone C3-302 / CCU n° 23-06-56

CONSIDÉRANT la recommandation favorable no 23-06-56 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement no 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 50, boulevard de la Cité-des-Jeunes, le projet de rénovation extérieure, le tout conformément au document intitulé : « Conversion d'un magasin au concept connect, Vaudreuil #646 », préparé par la firme BC2, projet 3271443 en date du 17 avril 2023.

« ADOPTÉE »

23-07-0685 Dérogation mineure / 2255, rue Chicoine / Espace de chargement et déchargement en cour avant et marge avant / Lot 3 353 209 / Zone I2-752 / CCU n° 23-06-57

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2255, rue Chicoine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-06-57 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2255, rue Chicoine, afin d'autoriser :

- un espace pour le chargement et le déchargement des véhicules en cour avant en dérogation à l'article 2.2.16.3.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet qu'en cours latérales et arrière;
- une marge avant de 6,5 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone I2-752 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une marge avant minimum de 7,5 mètres.

« ADOPTÉE »

23-07-0686 PIIA / 2255, rue Chicoine / Construction d'un bâtiment industriel / Lot 3 353 209 / Zone I2-752 / CCU n° 23-06-58

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-06-58 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 2255, rue Chicoine, le projet de construction d'un bâtiment industriel, tel que présenté dans le document « Omax, Vaudreuil-Dorion » préparé par Fabriq architecture en date du 16 mai 2023, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- que de la maçonnerie soit ajoutée sur les murs donnant sur la rue Chicoine et le stationnement;
- que les équipements au toit soient dissimulés par des murs-écrans.

« ADOPTÉE »

23-07-0687 Dérogation mineure / 500-510, rue Boileau / Ratio de cases de stationnement / Lots 6 442 224, 6 442 225, 6 442 226 / Zone H5-305 / CCU n° 23-06-59

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 500-510, rue Boileau;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-06-59 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 500-510, rue Boileau afin d'autoriser une case de stationnement par logement en dérogation à l'article 3.2.96 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une case et vingt-cinq centièmes par logement.

« ADOPTÉE »

23-07-0688 Exemption et compensation / 275, rue Chicoine / Cases de stationnement / Lot 1 545 754 / Zone C2-716 / CCU n° 23-06-60

En conformité avec l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseiller M. Luc Marsan déclare la nature de son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT la demande d'exemption de l'obligation de fournir trois cases de stationnement à l'égard de l'immeuble situé au 275, rue Chicoine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-06-60 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 7 juin 2023, et ce, conditionnellement à ce que l'aire de stationnement soit réaménagée en concordance au plan de réfection de la route De Lotbinière et conformément au Règlement sur la gestion des eaux pluviales;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

QUE soit refusée, à l'égard de l'immeuble sis au 275, rue Chicoine, une demande d'exemption de l'obligation de fournir trois cases de stationnement en contrepartie d'un paiement de 1 000 \$ par case tel que le prévoit l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275.

La conseillère M^{me} Karine Lechasseur demande le vote.

Les conseillers MM. François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin se prononcent en faveur de la proposition.

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma et Karine Lechasseur se prononce contre la proposition.

Il est donc RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

QUE la proposition soit adoptée.

« ADOPTÉE »

23-07-0689 Dérogation mineure / 2555, rue Dutrisac / Appareil mécanique en cour avant et hauteur et opacité de la clôture / Lot 6 194 946 / Zone C3-307 / CCU n° 23-06-61

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2555, rue Dutrisac;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-06-61 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2555, rue Dutrisac, afin d'autoriser :

- un appareil mécanique en cour avant au sol en dérogation à l'article 2.3.6.2.16 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit que les appareils mécaniques en cour avant soient sur le toit;
- une clôture de 2,45 mètres en cour avant en dérogation à l'article 2.2.18.2.2.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une clôture d'un maximum de 1,85 mètre de hauteur en cour avant;
- une clôture opaque en cour avant en dérogation à l'article 2.2.18.1.5 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige que les clôtures en cour avant ne soient pas opaques.

« ADOPTÉE »

23-07-0690 Exemption et compensation / 2555, rue Dutrisac / Case de stationnement / Lot 6 194 946 / Zone C3-307 / CCU n° 23-06-62

CONSIDÉRANT la demande d'exemption de l'obligation de fournir une case de stationnement à l'égard de l'immeuble situé au 2555, rue Dutrisac;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-06-62 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 7 juin 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 2555, rue Dutrisac, une demande d'exemption de l'obligation de fournir une case de stationnement en contrepartie d'un paiement de 1 000 \$ par case tel que le prévoit l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

23-07-0691 Dérogation mineure / 17, rue Sunset / Abri d'auto en cour avant / Lot 1 830 416 / Zone H1-802 / CCU n° 23-06-63

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 17, rue Sunset;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-06-63 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 17, rue Sunset, afin d'autoriser un abri d'auto en cour avant en dérogation à l'article 2.2.2 a) du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet qu'en cours latérales et arrière, et ce, à la condition qu'aucun des côtés ne soit emmuré de façon permanente.

« ADOPTÉE »

23-07-0692 Mandat / Demande de permis d'accès au boulevard Harwood / 230, boulevard Harwood / Lot 1 547 013

CONSIDÉRANT que le permis 2022-21526 prévoit la construction d'un immeuble d'habitation mixte adjacent au boulevard Harwood et à la rue Chicoine;

CONSIDÉRANT que l'entrée charretière projetée desservant les commerces dudit immeuble serait d'une largeur de 11 mètres et qu'elle déboucherait sur une partie du lot 1 547 013 appartenant à la Ville et correspondant à la route De Lotbinière, le tout avant de rejoindre le boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT que cette portion du boulevard Harwood est sous gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable et que toute nouvelle entrée privée doit obtenir, conformément aux dispositions de la Loi sur la voirie, l'autorisation préalable du MTMD;

CONSIDÉRANT le document déposé intitulé « Vue d'ensemble aménagements, nivellement, branchements et drainage proposés », préparé par Équipe Laurence en date du 2023-03-17, montrant l'entrée charretière proposée;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'oppose pas à la demande, et ce, puisque l'entrée charretière proposée respecte la réglementation municipale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la société 9868950 Canada inc. (MB Group) soit mandatée afin de déposer, pour et au nom de la Ville, une demande de permis d'accès au boulevard Harwood auprès du MTMD pour la construction d'une entrée charretière sur une partie du lot 1 547 013 dans le cadre du projet de construction d'un immeuble au 230, boulevard Harwood.

« ADOPTÉE »

23-07-0693 Adoption de second projet / Règlement n° 1275-316 / Zonage / Correction de la grille des usages et normes de la zone I2-128

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 19 juin 2023 le premier projet de règlement n° 1275-316 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 3 juillet 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté avec changement, soit le remplacement, dans le titre, du numéro « 1275-311 » par « 1275-315 », le second projet de règlement n° 1275-316 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de corriger une erreur qui s'est glissée dans la grille des usages et normes de la zone I2-128 faisant suite à l'amendement 1275-315 »;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet n'est pas identique au premier.

« ADOPTÉE »

23-07-0694 Adoption / Règlement n° 1709-25 / Mode de financement pour la tarification de certains biens, services ou activités / Location des pavillons de Bel-Air et Normand Desjardins, du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme, du Centre multisports André-Chagnon et de l'Opticentre St-Jean-Baptiste de Vaudreuil-Dorion

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1709-25 a été déposé à une séance tenue le 19 juin 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1709-25 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'ajuster les frais pour la location des pavillons de Bel-Air et Normand Desjardins, du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme et du Centre multisports André-Chagnon ainsi que d'ajouter des frais pour la location de l'Opticentre St-Jean-Baptiste de Vaudreuil-Dorion ».

« ADOPTÉE »

23-07-0695 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1829 / Plans et devis, surveillance et honoraires professionnels / Couverture des bassins RBS à l'usine d'épuration

Le greffier mentionne l'objet du règlement ainsi que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1829 a été déposé à une séance tenue le 19 juin 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement d'emprunt n° 1829 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance, les honoraires professionnels et les travaux de couverture des bassins RBS à l'usine d'épuration, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 3 264 000 \$ à ces fins ».

« ADOPTÉE »

23-07-0696 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1841 / Plans et devis, surveillance et honoraires professionnels / Mise à niveau des automates et SCADA aux usines de filtration et d'épuration

Le greffier mentionne l'objet du règlement ainsi que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1841 a été déposé à une séance tenue le 19 juin 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement d'emprunt n° 1841 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance, les honoraires professionnels et les travaux de mise à niveau des automates et SCADA aux usines de filtration et d'épuration, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 1 197 000 \$ à ces fins ».

« ADOPTÉE »

23-07-0697 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1840 / Plans et devis, surveillance et honoraires professionnels / Réaménagement du parc Bourget

Le greffier mentionne l'objet du règlement ainsi que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1840 a été déposé à une séance tenue le 19 juin 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement d'emprunt n° 1840 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance, les honoraires professionnels et les travaux de réaménagement du parc Bourget, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 6 890 000 \$ à ces fins ».

« ADOPTÉE »

23-07-0698 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1838-01 / Acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption / Augmentation du terme de l'emprunt

Le greffier mentionne l'objet du règlement ainsi que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1838-01 a été déposé à une séance tenue le 19 juin 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement d'emprunt n° 1838-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement décrétant un emprunt de 9 700 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption (Règlement parapluie) afin d'augmenter le terme de l'emprunt ».

« ADOPTÉE »

À 19 h 56, le maire M. Guy Pilon quitte son siège et il est remplacé par le conseiller M. Paul M. Normand agissant à titre de maire suppléant.

23-07-0699 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1839-01 / Acquisition d'immeubles et de terrains / Augmentation du terme de l'emprunt

Le greffier mentionne l'objet du règlement ainsi que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1839-01 a été déposé à une séance tenue le 19 juin 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement d'emprunt n° 1839-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement décrétant un emprunt de 9 700 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains (Règlement parapluie) afin d'augmenter le terme de l'emprunt ».

« ADOPTÉE »

23-07-0700 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1811-02 / Délégation, contrôle et suivi budgétaires / Délégation d'autorisation des dépenses du trésorier et du chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement

Le conseiller M. Luc Marsan dépose le projet de règlement n° 1811-02 modifiant le Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires n° 1811 afin de modifier la délégation d'autorisation de dépenses du trésorier et du chef de division - Gestion des contrats et de l'approvisionnement et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption.

23-07-0701 Autorisations de la Direction générale

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ENTÉRINER les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 21 juin 2023.

« ADOPTÉE »

23-07-0702 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au Conseil.

Madame Lechasseur invite les citoyens à une causerie qui se tiendra le samedi 8 juillet 2023 de 10 h à 12 h au parc de la Seigneurie ayant notamment pour sujet le budget participatif.

À 19 h 59, le maire M. Guy Pilon reprend son siège.

Monsieur Paul Dumoulin mentionne que le 29 juin dernier, la Ville a procédé au lancement de « Mon circuit d'art » et à l'inauguration officielle de la murale Les pionnières.

Monsieur Gabriel Parent souligne les cent ans de M. Paul Heynemand.

23-07-0703 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-07-0704 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 22 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier